Guide d'emprunt

de capitaux par les municipalités

Nouveau Brunswick

Affaires municipales

92-00603/

GUIDE D'EMPRUNT DE CAPITAUX PAR LES MUNICIPALITÉS :

demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités et préparation d'un plan d'investissement municipal

New Nouveau Brunswick

LEGISLATIVE LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
OCT 0 4 1991
FREDERICTON, N.B.

Affaires municipales

C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Téléphone : 453-2154

TABLE DES MATIÈRES

i INTRODUCTION

PREMIÈRE PARTIE
DEMANDE À LA COMMISSION DES EMPRUNTS DES CAPITAUX
PAR LES MUNICIPALITÉS

1. QUI DOIT PRÉSENTER UNE DEMANDE?
2. EMPRUNTS DE CAPITAUX EXIGEANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION
3. QUE SIGNIFIE DÉPENSE EN CAPITAL ADMISSIBLE?
4. ENGAGEMENTS
5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE ET AUTORISATION
6. ANNULATION DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER
7. MODIFICATION DU BUT

DEUXIÈME PARTIE
PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS

1. IMPORTANCE DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS
2. PROCESSUS DE PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS
3. ÉLÉMENTS D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT QUINQUENNAL
4. PRÉPARATION DU DOCUMENT FINAL

ANNEXES

ANNEXE I

i. DEMANDE D'AUTORISATION - FORMULE 1
ii. AVIS D'INTENTION - FORMULE 2
iii. LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE
iv. CLASSIFICATION DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS

ANNEXE II

i. POLITIQUE PROPOSÉE DE GESTION DE LA DETTE À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS
ii. COMMENT DÉTERMINER LE COÛT ANNUEL DES SOMMES EMPRUNTÉES À L'AIDE DE DÉBENTURES ÉCHÉANT EN SÉRIE SUIVANT DES CALENDRIERS DE PAIEMENT DE CAPITAL ET D'INTÉRÊTS RÉUNIS
iii. COMMENT DÉTERMINER LE COÛT ANNUEL DES SOMMES EMPRUNTÉES À L'AIDE DE DÉBENTURES ÉCHÉANT EN SÉRIE AVEC DES PAIEMENTS ANNUELS ÉGAUX SUR LE CAPITAL
iv. FACTEURS - PAIEMENT PÉRIODIQUE
v. PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PRÊTS

ANNEXE III

i. PLAN D'INVESTISSEMENT QUINQUENNAL - RÉSOLUTION
ii. INTRODUCTION

SECTION DU FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

iii. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SÉCURITÉ
iv. TRANSPORT
vi. LOISIRS ET CULTURE
vii. RÉSUMÉ DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS QUINQUENNAL - FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL
viii. PROFIL DE LA DETTE ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

SECTION DU FONDS DE SERVICES PUBLICS - EAU ET ÉGOUTS

ix. DESCRIPTION DES PROJETS - EAU
x. DESCRIPTION DES PROJETS - ÉGOUTS
xi. RÉSUMÉ DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS QUINQUENNAL
xii. PROFIL DE LA DETTE ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - EAU ET ÉGOUTS

INTRODUCTION

Le ministère des Affaires municipales a préparé le présent guide à l'intention des municipalités pour aider les représentants nommés et élus à soumettre à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités une demande d'autorisation d'emprunter. Ce guide contient aussi des conseils pratiques sur l'établissement d'un plan d'investissement quinquennal efficace pour permettre de déterminer le niveau maximum d'emprunt requis et son effet sur le budget municipal.

Ces questions sont très importantes pour les municipalités. Il existe de nombreuses méthodes pour financer les dépenses en capital; chaque municipalité doit choisir celle qui répond le mieux à ses besoins. Il faut tenir compte de la pertinence des différentes méthodes en fonction d'un plan d'investissement pluriannuel qui agence les besoins d'investissements en capitaux et du budget de fonctionnement aux diverses sources de revenu. L'accent doit être mis sur une planification financière logique.

Si les municipalités envisagent de remplacer leur infrastructure vieillissante, elles doivent explorer toutes les possibilités d'améliorer la gestion de leur dette. Elles doivent procéder à une planification à long terme. Parmi les options, notons la réduction des frais du service de la dette; l'augmentation des budgets en capital; la réduction de la période d'amortissement des emprunts futurs; le financement d'une partie des dépenses en capital fondé sur les sorties de fonds; et le placement de fonds en réserve.

Lorsqu'elle entend les demandes d'emprunt, la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités s'assure que les municipalités respectent les dispositions de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités et les politiques de la Commission. Les audiences des demandes fournissent également un forum public où les préoccupations sur les intentions d'emprunter peuvent être entendues.

Le personnel du ministère des Affaires municipales peut fournir des conseils et de l'aide aux municipalités pour la préparation de demandes à la Commission, y compris des conseils sur l'échéancier et la période d'amortissement des prêts dans un marché financier sans cesse changeant et des lignes directrices sur les frais du service de la dette. Le ministère assure également des services de soutien à la Commission et prépare une analyse détaillée de chaque demande soumise.

juin 1991

PREMIÈRE PARTIE

DEMANDE À LA COMMISSION DES EMPRUNTS DE CAPITAUX

PAR LES MUNICIPALITÉS

1. QUI DOIT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Voici une liste des administrations locales/organismes qui doivent présenter une demande d'autorisation d'emprunter pour dépenses en capital à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités :

i. **Les municipalités** doivent, avant d'emprunter, obtenir l'autorisation écrite de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités conformément au paragraphe 6(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.

ii. **Les municipalités doivent également, en vertu du paragraphe 14(1) de la loi, présenter une demande afin de garantir les prêts** pour ce qui suit :

- **Un organisme** qui dispense un service municipal, par exemple les conseils récréatifs, les associations et les commissions de bibliothèques.
- **Le Comité de service de police** créé en vertu du paragraphe 17.1 de la Loi sur la police.
- **Des corporations** (par exemple des commissions de gestion des déchets solides, des commissions des eaux usées) constituées ou maintenues conformément au paragraphe 15.2 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement. (Paragraphe 14(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités).

iii. **Les commissions des eaux usées** qui font un emprunt direct pour des services rendus aux régions non incorporées et qui sont créées en vertu du paragraphe 15.2 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement doivent présenter une demande d'autorisation d'emprunter en vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.

iv. **Les commissions de gestion des déchets solides** qui font un emprunt direct pour les régions non incorporées et qui sont créées en vertu du paragraphe 15.2 de la Loi sur l'assainissement de l'environnement, doivent présenter une demande d'autorisation d'emprunter en vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.

2. EMPRUNTS DE CAPITAUX EXIGEANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION

Une demande d'autorisation doit être faite auprès de la Commission sur les emprunts de capitaux par les municipalités pour les types d'emprunts suivants :

i. Financement provisoire;

ii. Emprunts des sources suivantes :

- . Gouvernement fédéral;
- . Gouvernement provincial;
- . Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick;
- . Fonds de réserve municipal créé en vertu des paragraphes 90(3), 90(3.1) et 189(7) de la Loi sur les municipalités;
- . Fonds d'amortissement municipal créé en vertu de l'article 7 de la Loi sur les débentures émises par les municipalités;
- . Fonds en fiducie dont la municipalité est la fiduciaire;
- . Locations-acquisitions définies dans le Règlement 84-21 de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités;
- . Ententes d'achat définies dans le Règlement 84-21 de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités; et

iii. Municipalités garantissant des prêts pour des projets municipaux conformément au paragraphe 6(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités.

3. QUE SIGNIFIE DÉPENSE EN CAPITAL ADMISSIBLE?

Dans l'élaboration de leur plan d'investissement et la mise en oeuvre de leurs stratégies d'emprunt, les municipalités doivent connaître la politique suivante de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités :

Aux termes du paragraphe 4(1) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités, une dépense en capital signifie une dépense pour une immobilisation corporelle qui constitue un avantage pour une municipalité sur une période de plus d'un an. Les dépenses liées à l'achat ou à la construction d'une immobilisation corporelle comprennent :

Frais juridiques, d'établissement d'un titre et de clôture;
Frais d'arpentage, de comptabilité et d'évaluation;
Plans préliminaires d'architecture et d'ingénierie;
Primes d'assurance et intérêts des emprunts pendant la construction;
Frais de transport; et
Frais d'émission de débentures

qui peuvent être considérés comme des dépenses en capital à des fins d'emprunt.

Le plan municipal initial dressé en vertu de la Loi sur l'urbanisme peut être considéré comme une dépense en capital admissible. De même, une subvention accordée à une corporation dans le but de dispenser un service municipal au grand public (par exemple, une subvention à une association de loisirs ou à un établissement d'enseignement pour la construction d'une piscine, une bibliothèque ou des installations d'athlétisme) peut constituer une dépense en capital et est donc admissible à un emprunt à long terme. Il ne faut toutefois pas oublier que la municipalité doit obtenir un engagement de la part de la corporation ou de l'organisme de fournir le service pendant la durée du prêt.

En dernier lieu, les dépenses qui augmentent considérablement la durée de vie utile d'une immobilisation corporelle ou sa valeur ou encore le service au-delà de son objectif original peuvent représenter une dépense en capital à des fins d'emprunt.

Les études de gestion, de faisabilité, de marché, de circulation et autres ne sont toutefois pas considérées comme des dépenses en capital à des fins d'emprunt.

4. ENGAGEMENTS

Une municipalité ne peut pas passer un contrat, s'engager au nom de la municipalité ou contraindre d'une façon quelconque la municipalité pour une dépense exigeant un emprunt en émettant des débentures, ou pour des locations-acquisitions ou une entente d'achat avant qu'un décret en conseil n'autorise cet emprunt.

De même, pour l'achat d'une propriété au moyen d'un emprunt, on peut entamer les négociations et prendre une option sur la propriété. Mais l'entente d'achat ne peut pas être finalisée tant qu'un décret en conseil n'autorise pas cet emprunt.

On peut lancer les appels d'offres, les devis, etc., et ouvrir les soumissions pour l'achat ou les dépenses. On ne peut toutefois pas accepter les soumissions si un emprunt de capitaux est requis avant qu'un décret en conseil ne soit émis.

5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE ET AUTORISATION

Les municipalités ou corporations et organismes autorisés qui prévoient faire un emprunt doivent suivre les étapes ci-dessous pour soumettre leur demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités :

Étape 1 - Résolution du conseil

Lorsqu'un Conseil municipal a décidé d'entreprendre le projet pour lequel il demande l'autorisation d'emprunter, il doit officiellement adopter une résolution autorisant des arrangements financiers. Une résolution type apparaît ci-dessous. Cette résolution doit être certifiée et revêtue du sceau de la municipalité, et envoyée au secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités. On peut se procurer un calendrier des audiences de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités auprès du secrétaire de la Commission.

Résolution type du conseil

"Que la municipalité de _____ demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités l'autorisation d'emprunter une somme ou de garantir le remboursement d'une somme empruntée ou réputée être empruntée en vue d'une dépense en capital pour les fins, la durée et les sommes suivantes :"

Fins	Sommes ($)	Durée

J'atteste, par les présentes, que la résolution ci-dessous est une copie conforme et exacte d'une résolution adoptée par le Conseil de la municipalité de _____ le _____ ___ 19_.

_____

Sceau Secrétaire municipal

Étape 2 - Avis

Les municipalités qui souhaitent faire un emprunt doivent publier un avis de leur intention de soumettre une demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités à l'aide de la formule 2 à l'annexe I.ii, une fois dans **La Gazette royale** et dans deux numéros consécutifs du journal local. Le but de l'emprunt doit être clairement défini dans l'avis d'intention (voir annexe I.iv, Classification des projets d'immobilisations).

Il faut faire parvenir les avis à **La Gazette royale** au moins 10 jours ouvrables avant la date de publication. (Un calendrier des dates de publication est disponible auprès du secrétaire de la Commission. Les frais pour cet avis sont payables à l'avance. Il n'y a pas de remboursement en cas d'annulations. L'Imprimeur de la Reine refusera de publier un avis non lisible et il peut retarder la publication du matériel pour des raisons administratives.

L'avis doit être envoyé à :

La Gazette royale
Case postale 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

Après la parution de l'avis une fois dans le journal local, la municipalité doit soumettre au secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités comme preuve les pages du journal sur lesquelles l'avis est apparu.

NOTA

Il n'est pas nécessaire de publier un avis d'une demande d'autorisation d'emprunter pour une dépense en capital auprès de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités, dont la somme totale doit être remboursée dans un délai de trois (3) ans par des subventions fédérales ou provinciales.

Étape 3 - Demande auprès de la Commission

Les demandes à l'aide de la formule 1 de l'annexe I.i doivent être soumises au :

Secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités
Ministère des Affaires municipales
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

L'information suivante doit accompagner une demande (voir liste de vérification à l'annexe I.iii) :

I. Résolution du conseil

- Copie certifiée revêtue du sceau de la municipalité.

II. Description du projet

Puisque l'autorisation d'emprunter est accordée selon les fonds (général, eau et égout, etc.) et par services à l'intérieur de ce fonds, la demande doit indiquer clairement le service pour lequel le projet est entrepris.

Les divers services sont : administration générale, sécurité, transport, hygiène environnementale, développement environnemental, et loisirs et culture. (voir annexe I.iv pour information sur la classification).

Il est aussi souhaitable de faire une répartition selon l'objet, c'est-à-dire, le terrain, les édifices, les bâtiments techniques et le mobilier et l'équipement. Par exemple :

Services de transport	
Terrain pour droit de passage	10 000 $
Réparation du toit, édifice des travaux publics	5 000
Asphaltage, un demi-mille de rues	200 000 $
Total : Services de transport	215 000 $

Les informations suivantes devraient être fournies lors de l'acquisition d'une immobilisation :

- **Terrain** - sa valeur marchande appuyée d'une évaluation acceptable.
- **Construction d'édifices** - plans préliminaires, type de construction et budget d'entretien et de fonction pro forma.
- **Achat d'édifices** - sa valeur marchande appuyée d'une évaluation acceptable et d'un revenu de location s'il y a lieu.
- **Bâtiments techniques** - nouveaux ou remplacement et descriptions des travaux à réaliser.
- **Machinerie, équipement et mobiliers** - liste des articles s'il s'agit d'articles nouveaux ou d'un remplacement en-dessous des services appropriés.

III. Budget des investissements

- Le budget des investissements pour l'année en question indiquant la source et l'application des fonds.

IV. Plan d'investissement

- Mise à jour du plan quinquennal. (pour fonds de fonctionnement général voir annexe III.vii et pour fonds de services publics - eaux et égouts, voir annexe III.xi)

V. Profil de la dette et prévisions budgétaires

- Inclure les détails des prévisions financières utilisées (par exemple augmentations des pourcentages)

VI. Autorisations à venir.

- Énumérer toutes les autorisations d'emprunt à venir (voir page 1.10, section 6) et indiquer l'année où le financement à long terme débutera.

VII. Confirmations

Les confirmations et autorisations suivantes sont nécessaires :

i. **Subventions** - confirmation de l'autorisation d'emprunter.

ii. **Projets pour eaux et égouts** - approbation technique du ministère de l'Environnement.

iii. **Partage des frais** - On rappelle aux municipalités qu'une confirmation écrite doit être obtenue du ministère des Affaires municipales pour les immobilisations dont les frais sont partagés avec les districts de services locaux (2 DSL).

Étape 4 - Publication des dates des audiences publiques

La Commission des emprunts de capitaux par les municipalités publie la date des audiences publiques une fois dans le journal local et une fois dans **La Gazette royale** avant chaque audience.

Étape 5 - Audiences publiques

La Commission des emprunts de capitaux par les municipalités tient une audience publique à la date fixée, entend les demandes et les approuve ou les rejette.

Étape 6 - Approbation du lieutenant-gouverneur en conseil

Toute autorisation accordée par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités doit par la suite être approuvée par le lieutenant-gouverneur en conseil avant que la municipalité ne puisse entreprendre son projet.

Étape 7 - Financement provisoire

Sur réception d'un décret en conseil, la municipalité peut obtenir d'un établissement de crédit une marge de crédit comme financement provisoire à un taux d'intérêt qui ne doit pas dépasser le taux d'intérêt préférentiel des banques à charte. La municipalité entreprend alors le projet.

Étape 8 - Financement à long terme

Une fois le projet terminé et les coûts définitifs connus, des arrangements de financement à long terme sont pris avec la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick. La Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick a été créée pour émettre des débentures sur le marché au nom des municipalités, et de leurs corporations et organismes autorisés. La Corporation prête, en retour, des sommes aux municipalités au taux d'intérêt qu'elle obtient. Afin de réduire les coûts de financement provisoire, les projets importants, tels que des édifices, peuvent être financés par étapes.

On peut obtenir plus d'information auprès du secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités qui est également secrétaire de la Corporation de financement des municipalités en s'adressant au :

Ministère des Affaires municipales
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
Téléphone : (506) 453-2154

6. ANNULATION DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER

L'autorisation d'emprunter est annulée si:

- le projet pour lequel un emprunt est autorisé n'a pas été entrepris dans un délai de deux ans à partir de la date où l'autorisation a été accordée.
  Exemple : une autorisation est accordée par décret en conseil le 11 avril 1988 sous service de développement environnemental pour l'achat d'un terrain. Si au 11 avril 1990, la municipalité n'a pas acheté ce terrain, l'autorisation est annulée.

- le montant autorisé dépasse le coût du projet; l'excédent est annulé.
  Exemple : au moment de soumettre à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités sa demande d'autorisation d'emprunter pour l'achat de ce terrain, la municipalité prévoit que le prix de vente sera de 25 000 $ et obtient une autorisation de ce montant. Le prix de vente final est en réalité 22 500 $; par conséquent, la somme de 2 500 $ doit être annulée.

- une partie de l'autorisation est visée par des subventions fédérales, provinciales ou autres; cette partie est annulée.
  Exemple : après avoir obtenu l'autorisation d'emprunter 25 000 $ pour l'achat d'un terrain, la municipalité reçoit une subvention non prévue pour ce même achat de 3 000 $. Le montant de la subvention de 3 000 $ sera donc annulé.

Il incombe à la municipalité de tenir cette information à jour et d'aviser le secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités lorsqu'une autorisation est annulée.

Référence : Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités, article 10.

7. MODIFICATION DU BUT

Les fonds peuvent uniquement être affectés à une fin autre que celle pour laquelle ils ont été obtenus lorsque cette affectation est faite sur l'approbation de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Une demande écrite, accompagnée d'une résolution du conseil, doit être envoyée au secrétaire de la Commission.

Référence : Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités, paragraphe 11(2)

DEUXIÈME PARTIE
PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS

1. IMPORTANCE DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS

Les municipalités, comme bien d'autres organismes, sont de plus en plus sensibilisées au besoin grandissant d'une planification à long terme. Pour la municipalité en croissance, les pressions pour accroître les immobilisations sont de plus en plus fortes alors que dans les municipalités déjà établies, il est souvent nécessaire d'étudier le remplacement des immobilisations.

La planification des investissements est un instrument de planification financière qui aide un conseil municipal à établir des priorités en matière de dépense pour des services tout en contrôlant l'impact ultime sur le taux d'imposition. Le plan d'investissement fournit également un mécanisme pour contrôler les futurs niveaux d'endettement, assurant ainsi le maintien d'un degré de souplesse financière raisonnable.

Un plan d'investissement prévoit les dépenses en capital nécessaires pour plusieurs années. La plupart des dépenses en capital, telles que l'installation d'une infrastructure d'eau et d'égout ou l'achat d'un camion à incendie peuvent être prévues bien à l'avance. Le plan d'investissement, bien qu'il soit préparé ou revisé annuellement, établit des priorités pour répondre à ces besoins en fonction des restrictions financières imposées par le Conseil municipal, habituellement sous la forme d'un taux d'imposition maximum. D'autres contraintes sont aussi définies dans la Loi sur les municipalités et par les politiques de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Bien que le plan d'investissement soit distinct du budget de fonctionnement, les deux doivent aller de pair car les frais de la dette sur les fonds empruntés pour couvrir les dépenses en capital représentent des articles de dépense dans le budget de fonctionnement annuel. Les coûts d'entretien et de fonctionnement des immobilisations ont aussi un impact sur le budget de fonctionnement.

Afin de présenter un plan d'investissement applicable et réaliste, il est donc nécessaire d'évaluer l'effet que le service de la dette et les coûts d'exploitation auront sur les taux d'imposition futurs. Ainsi, les dépenses en capital non essentielles ne seront pas engagées au détriment des projets en capital essentiels et la municipalité sera donc plus en mesure de contrôler les niveaux de dette future.

Lors de l'étude des demandes, la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités doit être convaincue que des revenus seront disponibles à l'avenir pour rembourser la dette. Un plan d'investissement doit non seulement démontrer que l'emprunt proposé se situe dans les capacités financières de la municipalité mais il doit également tenir compte des futurs besoins de capitaux.

2. PROCESSUS DE PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS

Le processus de planification des investissements représente un effort de collaboration entre le conseil, et le personnel supérieur. Le rôle du conseil est d'établir des lignes directrices ou des politiques qui permettent d'orienter le personnel qui, en retour, utilise ses compétences spécialisées pour élaborer un plan d'investissement quinquennal en vue de fournir des services aux contribuables de la municipalité.

La planification des investissements à long terme est une déclaration du conseil et, par conséquent, devrait être adoptée par voie de résolution du conseil. Il s'agit d'un instrument de planification très utile qui, comme tel, devrait être utilisé et mis à jour sur une base annuelle à mesure que la situation de la municipalité et/ou ses priorités changent. À la fin de chaque année, il faudrait supprimer la première année du plan quinquennal et ajouter une nouvelle 5e année. Le plan sera donc toujours actuel.

Dans bon nombre de municipalités, le plan d'investissement est élaboré par un comité spécial, habituellement le Comité des finances, qui est composé de conseillers et de chefs de service. Une fois achevé, le plan d'investissement est envoyé au Conseil pour adoption.

Le processus comporte habituellement les étapes suivantes :

(1) Identification des services devant être fournis et dépenses en capital à effectuer;

(2) Estimation des coûts des dépenses en capital;
(tenir compte d'éléments de coût tels que terrain, honoraires d'architecte/ingénieur, construction, frais juridiques, etc.)

(3) Établissement de l'échéancier pour la construction ou l'acquisition des immobilisations et calcul des coûts au prorata;

(4) Établissement de tous les revenus à affecter à chaque projet.

Sources de revenus possibles :

Externe
- subventions provinciales ou fédérales
- contributions des promoteurs
- recouvrement des districts de services locaux ou d'autres municipalités

Interne - revenu de fonctionnement
- fonds de réserve.

(5) Calcul de la somme devant être financée.

(6) Étude des différents projets par le conseil à des fins d'acceptation ou de rejet, et l'établissement de leurs priorités.

(7) Préparation d'un plan du total des dépenses en capital qui représente les sommes totales annuelles des différents projets à l'intérieur des services (voir annexe I.iv) et le total des diverses sources de financement, y compris l'emprunt à long terme.

(8) Analyse en vue de mesurer l'impact sur les budgets de fonctionnement à l'avenir.

Facteurs à considérer :

Lignes directrices et politiques du conseil
Limites d'emprunt en vertu de la Loi sur les municipalités
Ratio entre le service de la dette et les dépenses brutes (voir page 2.7)
Durée du financement (Voir annexe II.v)
Politiques de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités
Impact sur les taux d'imposition/frais aux usagers

(9) Présentation du plan au conseil en vue de sa considération et de son adoption.

3. ÉLÉMENTS D'UN PLAN D'INVESTISSEMENT QUINQUENNAL

Un plan d'investissement devrait comprendre les éléments suivants (voir annexe III pour exemples détaillés) :

(1) Liste et description de chaque projet d'immobilisations, y compris le but du projet sur une période de cinq;

(2) Estimation des coûts en capital pour chaque projet;

(3) Source de financement pour chaque projet;

(4) Service de la dette et coûts d'entretien et de fonctionnement correspondants. À l'occasion, un projet peut entraîner une réduction des coûts d'entretien et de fonctionnement;

(5) Résumé du budget total des investissements par année pour les cinq prochaines années;

(6) Estimation du budget de fonctionnement au cours de cette même période de cinq ans.

Le plan d'investissement comprend donc une liste et une description de chaque projet d'immobilisation et les coûts associés sur une période de cinq ans. Cette approche est utile car la réalisation de certains projets d'immobilisation peut prendre plus d'une année, et une fois entrepris, ces projets comportent l'engagement d'un certain niveau de dépenses.

La première année d'un plan d'investissement de cinq ans représente le budget des investissements de l'année courante de la municipalité.

4. PRÉPARATION DU DOCUMENT FINAL

L'annexe III contient un budget type des investissements qui présente tous les éléments requis. Le budget type est un format suggéré; les municipalités devraient adopter le plan qui répond le mieux à ses exigences et à ses caractéristiques. Néanmoins, le plan devrait comprendre tous les éléments déjà décrits à la section 3.

Le budget type des investissements comprend une annexe intitulée : "Profil de la dette et prévisions budgétaires" page III.viii, qui doit être expliquée. Les commentaires seront surtout axés sur l'exemple du fonds de fonctionnement général bien que le fonds de services publics - eaux et égouts est semblable sous bien des égards.

Tel que l'indique son titre, l'annexe Profil de la dette et prévisions budgétaires fournit des prévisions budgétaires relativement à l'impact d'un plan d'investissement quinquennal sur le niveau d'endettement et les taux d'imposition futurs de la municipalité. L'annexe est divisée en deux principales sections, la partie supérieure fournissant des détails sur le fonds de fonctionnement; la partie inférieure présentant des données sur les frais de la dette pour l'emprunt proposé basées sur des dépenses en capital prévues. Dans la partie inférieure, les ratios sont également fournis pour la situation de la municipalité quant à sa dette.

(i) En ce qui a trait à la section sur les prévisions budgétaires, il est à noter qu'un nombre limité de comptes, de dépenses et de revenus clés sont indiqués :

Revenus

Garantie - peut être calculée en soustrayant des dépenses totales les revenus non fiscaux, les subventions sans condition et le surplus des années précédentes.

Subvention sans condition - accordée par le ministère des Affaires municipales conformément à la Loi sur l'aide aux municipalités.

Revenus non fiscaux - tous les autres revenus provenant d'autres sources telles que les amendes, les services fournis à d'autres gouvernements, etc.

Surplus de l'année précédente - le surplus vérifié, s'il y a lieu, de la deuxième année précédente doit être inclus comme article de revenu conformément au paragraphe 89(8) de la Loi sur les municipalités.

Dépenses

Frais de la dette - comprennent les frais de gestion de la dette actuelle et de l'emprunt planifié. Cette ligne correspond à la ligne des frais de service de la dette totale de la section de l'analyse profil de la dette.

Investissements - représentent les dépenses en capital devant être financées ou payées directement à partir du fonds de fonctionnement.

Coûts de l'eau - puisque l'agrandissement d'un système d'eau entraîne habituellement l'augmentation des coûts de l'eau pour la protection contre les incendies, cet article de dépense sert habituellement à faire ressortir les augmentations de dépenses.

Déficit de l'année précédente - le déficit vérifié, s'il y a lieu, de la deuxième année précédente doit être inclus comme article de dépense conformément au paragraphe 89(9) de la Loi sur les municipalités.

Autres dépenses - représentent tous les coûts de fonctionnement pour l'administration, l'entretien quotidien, les salaires, les traitements, etc. Dans la plupart des cas, ces coûts augmentent annuellement au même taux que le taux d'inflation à moins qu'il ne soit rajusté pour l'augmentation ou la diminution d'un service.

Dénominateur du taux d'imposition - valeur imposable de tous les biens immobiliers assujettis à l'impôt dans la municipalité. Une prévision est habituellement basée sur l'augmentation historique de l'assiette fiscale et les tendances à la hausse prévues.

(ii) Le **profil de la dette** fournit plus de détails sur les frais de la dette.

Frais du service de la dette actuelle - frais sur la dette actuelle. Ces montants peuvent être obtenus à partir des dossiers sur les débentures de la municipalité et devraient être vérifiés contre les profils à jour de la dette de chaque municipalité de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Financement provisoire - représente les frais d'intérêt à court terme relativement au fonds de fonctionnement général et au fonds des immobilisations. Ces frais quant aux articles d'immobilisations dépendront de la durée prévue du projet ainsi que de la disponibilité du financement à long terme.

Autorisation à venir - représente la somme des emprunts déjà autorisés par la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités qui n'a pas encore été financée (voir financement provisoire). Les prévisions devraient inclure le remboursement de la dette selon la date prévue d'achèvement et de financement. Les sommes devraient être vérifiées auprès du secrétaire de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités.

Emprunt prévu - frais de la dette associés à l'emprunt proposé pour le financement des dépenses en capital au cours des cinq prochaines années. Le taux d'intérêt est habituellement basé sur les taux prévus pour l'émission de débentures alors que la durée ne devrait pas dépasser la vie utile prévue de l'immobilisation. Le montant des frais de la dette est alors fixé selon un calendrier de paiements de capital et d'intérêts réunis. Par exemple, les frais de la dette annuelle sur un emprunt de 400 000 $ à un taux de 10 % pour 10 ans seront déterminés en multipliant 400 000 $ par le facteur 0,162745, ce qui donne 65 000 $. Un tableau des facteurs figure à l'annexe II.iv.

Total des frais du service de la dette - représente le total des frais de la dette prévus, non réglés et courants qui seront inclus dans les prévisions budgétaires.

(iii) La dernière partie du tableau donne un nombre d'indicateurs qui servent à mesurer la situation de la municipalité en matière de dette.

Frais du service de la dette par rapport aux dépenses brutes - le calcul de la partie d'un budget municipal qui est consacrée au remboursement d'une dette à long terme. Le total des frais du service de la dette comprennent :

- remboursement du principal
- frais d'intérêt
- intérêt provisoire
- dépenses d'émission de débenture
- répartition du fonds d'amortissement

Il faut diviser le total des frais du service de la dette par les dépenses totales puis multiplier par 100.

Dette active au 31 décembre - montant total du capital dû à la fin de l'année financière.

Dette active par rapport à l'assiette fiscale - calcul de la partie de la dette active totale comme pourcentage de l'assiette fiscale. Le montant est obtenu en divisant la dette active par le dénominateur du taux d'imposition et en multipliant le résultat par 100.

Dette active par habitant - obligation de la dette calculée sur la population. Ce ratio indique la somme en dollars que chaque citoyen de la municipalité devrait contribuer pour rembourser toutes les dettes de la municipalité. Le ratio est calculé en divisant la dette active totale par la population de la municipalité.

Effet des frais du service de la dette sur le taux d'imposition - le calcul de la partie du taux d'imposition servant au remboursement de la dette. Ce montant est exprimé en cents et est calculé en multipliant le ratio des frais de la dette par le taux d'imposition.

ANNEXES

ANNEXE I

FORMULE 1

DEMANDE D'AUTORISATION

en vertu de la

Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités

Par les présentes, la municipalité de _____ demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités l'autorisation d'emprunter une somme (ou de garantir le remboursement d'une somme empruntée ou de passer une entente de bail ou de bail avec l'option d'achat ou une convention d'achat) soit _____ $ au maximum pour une durée maximale de _____ an(s), ladite somme devant servir aux fins suivantes :

La demande est présentée conformément à l'article 1.1 (ou au paragraphe 4(1) ou à l'article 1.1 et au paragraphe 4(1)) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités et la résolution adoptée par le Conseil d _____ de _____ le _____ 19_.

Fait le _____ 19_.

_____

Secrétaire

ANNEXE I

FORMULE 2

AVIS D'INTENTION

en vertu de la

Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités

Sachez que la municipalité de _____ demandera à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités l'autorisation d'emprunter une somme (ou de garantir le remboursement d'une somme empruntée ou de passer une entente de bail ou de bail avec option d'achat ou une convention d'achat), soit _____$ au maximum pour une durée maximale de _____an(s), ladite somme devant servir aux fins suivantes :

Conformément à l'article 1.1 (ou au paragraphe 4(1) ou à l'article 1.1 et au paragraphe 4(1)) de la Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités et tel qu'autorisé par voie de vote par le conseil d _____ de _____ le _____ 19_.

_____

Secrétaire

ANNEXE I

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Les documents suivants doivent accompagner votre demande (formule 1). Veuillez cocher les documents inclus et indiquer N/A si le document ne s'applique pas. Veuillez indiquer quand les documents non inclus seront envoyés, etc.

1.	Résolution du conseil certifiée conforme et revêtue du sceau de la municipalité	___
2.	Preuve de publication dans La Gazette royale et le journal local	___
3.	Description du projet	___
4.	Budget des investissements de l'année courante	___
5.	Plan d'investissement quinquennal	___
6.	Profil de la dette et prévisions budgétaires	___
7.	Autorisation à venir	___
8.	Confirmations	___

OBSERVATIONS :

ANNEXE I

CLASSIFICATION DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS*

pour publication d'un avis et présentation d'une demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités

Services d'administration générale :

Terrain, bâtiments, mobilier et équipement pour salles du conseil et agents d'administration générale.

Sécurité :

Projet pour services d'incendie et de police, mesures d'urgence, lutte antiparasitaire et réglementation des animaux.

Transport :

Garage de travaux publics, rues et chemins, trottoirs, égouts pluviaux, contrôle de la circulation, panneaux et éclairage des rues, stationnement, aéroport, quais et transports en commun.

Santé environnementale :

Collecte et élimination des déchets solides et eaux et égouts.

Développement environnemental :

Développement des ressources industrielles, touristiques et naturelles, logement, urbanisme, congrès et marchés.

Services récréatifs et culturels :

Installations récréatives, centres communautaires, bibliothèques, musées, cinémas, lieux historiques et zoos.

*** Statistique Canada - Système d'information financière à l'usage des municipalités.**

ANNEXE II

POLITIQUE PROPOSÉE DE GESTION DE LA DETTE À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

1. Limiter l'emprunt à long terme aux dépenses en capital définies à la page 1.3.

2. Amortir les emprunts sur une période qui ne dépasse pas celles mentionnées à l'annexe II.v.

3. Imputer les coûts du financement provisoire survenant après l'achèvement du projet au fonds de fonctionnement actuel.

4. Ne pas imputer les salaires du personnel administratif et les salaires des employés à plein temps au budget des investissements.

5. Le plus tôt possible après l'achèvement d'un projet d'immobilisation, financer l'emprunt consenti par un établissement de prêts désigné aux paragraphes 13(1) et 13(3) de la Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick.

6. Établir le calendrier des remboursements de façon à ce que le capital et les intérêts débiteurs de la première année soient égaux ou supérieurs au paiement du capital et des intérêts de l'année suivante.

7. Maintenir le ratio des frais du service de la dette et des dépenses totales du fonds de fonctionnement général en-dessous de 20 pour 100. (Se reporter à la page 2.7 pour définition du ratio).

   On rappelle également aux municipalités qu'en calculant leurs frais du service de la dette, elles doivent inclure leur part de la dette de toutes les commissions ou de la dette pour lesquelles elles ont offert des garanties, telles que les commissions de transport en commun et de gestion des déchets solides.

ANNEXE II

COMMENT DÉTERMINER LE COÛT ANNUEL DES SOMMES EMPRUNTÉES L'AIDE D E DÉBENTURES ÉCHÉANT EN SÉRIE SUIVANT DES CALENDRIERS DE PAIEMENT DE CAPITAL ET D'INTÉRÊTS RÉUNIS

1. Déterminez votre taux d'intérêt et la durée du prêt. Trouvez le facteur approprié au tableau des facteurs dans le présent annexe.

2. Multipliez ce facteur par le nombre de dollars à emprunter, afin d'obtenir le montant nécessaire pour effectuer le paiement du capital et des intérêts annuels.

Prenons par exemple 100 000 $ empruntés à 10 1/2 pour 100 sur une débenture échéant en série dans 10 ans émise le 1er octobre 1990 avec des paiements annuels de capital et d'intérêts réunis.

Les frais annuels du service de la dette (remboursement du capital et intérêts débiteurs) sont calculés comme suit :

Multipliez 100 000 $ x 0,16626		**= 16 626 $**	
Les intérêts débiteurs de la			
première année sont	**100 000 $ x 10,5 %**	**= 10 500 $**	**10 500 $**
Le remboursement du capital de la			
première année est de	**16 626 $ - 10 500 $**	**= 6 126 $ arrondis**	**6 000 $**
Le coût total de la première année est donc			**16 500 $**
Les intérêts débiteurs de la			
deuxième année sont	**100 000 $ - 6 000 $**	**= 94 000 x 10,5 %**	**9 870 $**
Le remboursement du principal de la			
deuxième année est de	**16 626 $ - 9 870 $**	**= 6 756 $ arrondis**	**7 000 $**
Le coût total de la deuxième année est			**16 870 $**

Vous pouvez donc établir un calendrier de remboursement comme suit :

Année	Capital impayé	Remboursement du capital Le 1er octobre	Intérêt semi-annuel Le 1er avril	Intérêt semi-annuel Le 1er octobre	Coût Total
1991	$100,000.00	$6,000.00	$5,250.00	$5,250.00	$16,500.00
1992	94,000.00	7,000.00	4,935.00	4,935.00	16,870.00
1993	87,000.00	7,000.00	4,567.50	4,567.50	16,135.00
1994	80,000.00	--	--	--	--

COMMENT DÉTERMINER LE COÛT ANNUEL DES SOMMES EMPRUNTÉES À L'AIDE DE DÉBENTURES ÉCHÉANT EN SÉRIE AVEC DES PAIEMENTS ANNUELS ÉGAUX SUR LE CAPITAL

1. Afin de calculer les paiements sur un prêt de 100 000 $ à 10 1/2 pour 100 sur une débenture échéant en série dans 10 ans émise le 1er octobre 1990 au moyen de paiements annuels égaux sur le capital, vous devez procéder comme suit :

   Divisez 100 000 $ par le nombre d'années d'amortissement du prêt pour obtenir le remboursement de capital annuel.

   Les intérêts débiteurs sont par la suite calculés en multipliant le capital impayé par le taux d'intérêt. Par exemple :

Le remboursement de capital de la première année - 100 000 $ ÷ 10	**= 10 000 $**
Les intérêts débiteurs de la premiere année sont 100 000 $ x 10 1/2 %	**= 10 500 $**
Le coût total de la première année	**= 20 500 $**
Le remboursement de capital de la deuxième année - 100 000 $ ÷ 10	**= 10 000 $**
Les intérêts débiteurs de la deuxième année sont 90 000 $ x 10 1/2 %	**= 9 450 $**
Le coût total de la deuxième année	**= 19 450 $**

Vous pouvez donc préparer un calendrier de remboursement comme suit :

Année	Capital impayé	Remboursement du capital Le 1er octobre	Intérêt semi-annuel Le 1er avril	Intérêt semi-annuel Le 1er octobre	Coût Total
1991	$100,000.00	$10,000.00	$5,250.00	$5,250.00	$20,500.00
1992	90,000.00	10,000.00	4,725.00	4,725.00	19,450.00
1993	80,000.00	10,000.00	4,200.00	4,200.00	18,400.00

FACTEURS

PAIEMENT PÉRIODIQUE NÉCESSAIRE POUR UN PRÊT DE 1 $

TAUX D'INTÉRÊT .....DURÉE EN ANNÉES .....

%	5	10	15	20
7	.243 890	.142 377	.109 794	.094 392
7 1/4	.245 525	.144 027	.111 534	.096 234
7 1/2	.247 164	.145 685	.113 287	.098 092
7 3/4	.248 808	.147 353	.115 052	.099 964
8	.250 456	.149 029	.116 829	.101 852
8 1/4	.252 108	.150 714	.118 618	.103 754
8 1/2	.253 765	.152 407	.120 420	.105 670
8 3/4	.255 426	.154 109	.122 233	.107 601
9	.257 092	.155 820	.124 058	.109 546
9 1/4	.258 762	.157 538	.125 895	.111 504
9 1/2	.260 436	.159 266	.127 743	.113 476
9 3/4	.262 114	.161 001	.129 603	.115 461
10	.263 797	.162 745	.131 472	.117 459
10 1/4	.265 484	.164 497	.133 355	.119 470
10 1/2	.267 175	.166 257	.135 248	.121 493
10 3/4	.268 870	.168 025	.137 151	.123 528
11	.270 570	.169 801	.139 065	.125 575
11 1/4	.272 273	.171 585	.140 989	.127 634
11 1/2	.273 981	.173 377	.142 924	.129 704
11 3/4	.275 693	.175 176	.144 869	.131 786
12	.277 409	.176 984	.146 824	.133 878
12 1/4	.279 129	.178 799	.148 789	.135 892
12 1/2	.280 854	.180 621	.150 763	.138 095
12 3/4	.282 582	.182 451	.152 748	.140 219
13	.284 314	.184 289	.154 741	.142 353
13 1/4	.286 050	.186 134	.156 744	.144 497
13 1/2	.287 791	.187 986	.158 757	.146 651
13 3/4	.289 535	.189 846	.160 778	.148 813
14	.291 283	.191 713	.162 808	.150 986

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT DES PRÊTS

Financement	Année
Terrain	Maximum 20 ans
Bâtiments: Brique, béton, revêtement métallique, charpente en bois	Maximum 20 ans
Eau et égout: Équipement, puits, station de relèvement, filtration	Maximum 30 ans
Collecte des eaux usées et réseaux de distribution d'eau	Maximum 30 ans
Rue: Asphaltage, bordures et caniveaux, trottoirs, égout pluviaux	10 - 15 ans
Pierres concassées	5 - 10 ans
Équipement et mobilier: Léger - équipement de bureau, de terrain de jeux, auto, camion	3 - 5 ans
Lourd - rétrocaveuses - niveleuses	Maximum 10 ans
Camion à incendie	Maximum 15 ans
Matériel de lutte contre les incendies	Maximum 5 ans
Généralités Signalisation	Maximum 5 ans
Clôturage	Maximum 10 ans
Lumières de terrain de base-ball	Maximum 15 ans

ANNEXE III

MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE

PLAN D'INVESTISSEMENT QUINQUENNAL

(199V-199Z)

RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la réunion de la municipalité de Modelville tenue le 6 octobre 199U à compter de 19 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents : John Hanson, maire

Conseillers : O'Neil, Arseneault, LeBlanc, O'Brien, Young

Personnel : administrateur, secrétaire municipal, directeur des transports, directeur des loisirs

8U-353 Il est proposé par le conseiller O'Neil, appuyé du conseiller LeBlanc, que le document intitulé "Municipalité de Modelville - Plan d'investissement quinquennal (199V-199Z)" préparé par le Comité de planification des investissements soit adopté.

Proposition adoptée.

ANNEXE III

INTRODUCTION

Ce document contient une liste et une description des projets d'immobilisation prévus pour la municipalité de Modelville pour la période de cinq ans de 199V-199Z. Il comprend les estimations des coûts et le financement prévu pour chaque projet.

Le plan quinquennal de la municipalité présente aussi les prévisions budgétaires du fonds de fonctionnement général et du système d'eau et d'égout pour les cinq prochaines années. Les frais de la dette liés à l'emprunt prévu et l'estimation des coûts d'entretien et de fonctionnement liés à chaque projet sont également inclus. L'impact du plan d'investissement de la municipalité fait donc partie de ces prévisions.

CONTENUS DU PLAN D'INVESTISSEMENT

Section du fonds de fonctionnement général

i) Description des projets
   Administration générale
   Sécurité
   Transport
   Loisirs

ii) Résumé du budget des investissements quinquennal

iii) Profil de la dette et prévisions budgétaires

Section du fonds de services publics - eau et égouts

i) Description des projets

ii) Résumé du budget des investissements quinquennal

iii) Profil de la dette et prévisions budgétaires

SECTION DU FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

DESCRIPTION DES PROJETS

Administration générale

La municipalité prévoit construire un édifice d'administration municipale. L'installation actuelle ne répond plus aux besoins puisqu'elle est trop petite pour les activités du conseil et du personnel administratif. Elle peut être agrandie et rénovée pour répondre aux besoins du service de police.

Année		Projet	Coût
199V	i)	Achat du terrain pour l'emplacement du nouvel édifice d'administration municipale	25 000 $
	ii)	Phase I de l'édifice d'administration municipale	165 000 $
			190 000 $
199W		Phase II du nouvel édifice d'administration	275 000 $
199X		Phase III du nouvel édifice d'administration	225 000 $
199Y			0 $
199Z			0 $

Sécurité

a) Police

L'édifice d'administration municipale actuel sera rénové et agrandi afin de mieux répondre aux besoins du poste de police. Ce projet doit débuter en 199Y lorsque la phase III du nouvel édifice d'administration aura été achevée.

Année	Projet	Coût
199Y	Agrandissement et rénovation de l'ancien édifice d'administration municipale	125 000 $

b) Incendie

Depuis plusieurs années, la municipalité transfert des sommes annuelles à un fonds de réserve pour le remplacement d'équipement. La plupart des besoins en équipement du service d'incendie ont été satisfaits, soit en utilisant ce fonds de réserve ou en faisant des achats directs à même le budget de fonctionnement. Le remplacement d'un des camions à incendie en 199Z exigera toutefois un emprunt de capitaux puisque le solde du fonds de réserve sera probablement insuffisant pour couvrir les coûts du nouveau camion. Les autres besoins en équipement devront continuer d'être subventionnés à même le fonds de réserve ou à partir du budget de fonctionnement.

Année	Projet	Coût
199Z	Achat d'un nouveau camion à incendie (coût de 175 000 $ moins le transfert du fonds de réserve de 50 000 $ et la part du DSL de 25 000 $)	100 000 $

Transport

a) Asphaltage des rues

Plus de 2 km de rues ne sont pas encore asphaltées dans la municipalité. La première rue, sur une longueur de 730 m, fera l'objet de travaux importants, y compris l'amélioration de la chaussée, les bordures et les caniveaux. Les égouts ont déjà été installés. La réfection de plusieurs rues sera aussi nécessaire.

Année	Projet	Coût
199V	Première rue, améliorations de la chaussée, bordures et caniveaux	75 000 $
	Resurfaçage des deuxième et troisième rues	25 000 $
		100 000 $
199W	Resurfaçage des quatrième et cinquième rues	25 000 $
199X	Resurfaçage des sixième et septième rues	25 000 $
199Y	Resurfaçage des huitième et neuvième rues	25 000 $
199Z	Resurfaçage des dixième et onzième rues	25 000 $

b) Égouts pluviaux

Des améliorations importantes ont été apportées au système d'égouts pluviaux au cours des dernières années. On ne prévoit aucun travaux pour l'année 199W. Des travaux sont prévus en 199V sur les routes provinciales seulement dans la municipalité, dont le coût sera recouvré auprès du ministère des Transports.

Année	Projet	Coût
199V	Coût de 125 000 $ totalement recouvré du ministère des Transports	0 $
199W		0 $
199X		25 000 $
199Y		25 000 $
199Z		25 000 $

c) Trottoirs

La construction de trottoirs a été limitée aux besoins des personnes âgées et des écoles. Cette politique sera maintenue au cours des prochaines années mais des fonds devront être accordés à cette fin en 199X et 199Z.

Année	Projet	Coût
199V		0 $
199W		0 $
199X		25 000 $
199Y		25 000 $
199Z		25 000 $

d) Équipement

La politique de la municipalité en ce qui a trait à l'équipement utilisé pour l'entretien des rues et le déneigement doit être maintenue et le remplacement de l'équipement devrait se faire sur une base préétablie.

Les pièces d'équipement coûteuses dont la durée de vie dépasse sept ans sont financées en partie par des transferts du fonds de réserve pour la machinerie et l'équipement.

Année		Projet	Coût
199V	i)	Remplacement de la rétrocaveuse de 197S Coût de 100 000 $ moins 55 000 $ du fonds de fonctionnement général	45 000 $
	ii)	Remplacement de la balayeuse de rues 196S Coût de 90 000 $ moins 50 000 $ du fonds de réserve	40 000 $
			85 000 $

199W		Remplacement de la souffleuse à neige n° 1 Coût de 100 000 $ moins achat avec reprise de 50 000 $	50 000 $
199X		Remplacement des compresseurs à air, nettoyeurs à vapeur, brise-béton et compacteurs	50 000 $
199Y		Remplacement de la rétrocaveuse 197T Coût de 110 000 $ moins 60 000 $ du fonds de réserve	50 000 $
199Z	i)	Remplacement du camion de 3 tonnes 197S	30 000 $
	ii)	Remplacement des fixations de charrue à neige sur le tamdem 198S	20 000 $
			50 000 $

Loisirs et culture

On n'a accordé beaucoup d'importance à cette fonction au cours des dernières années quant aux dépenses en capital. Il a donc été déterminé qu'il est nécessaire de renouveler l'équipement de fabrication de glace à l'aréna et d'entreprendre un programme d'entretien des espaces verts et des parcs. Au cours des prochaines années, des fonds en capital devront être prévus pour l'aréna, le centre récréatif et les espaces verts.

Année		Projet	Coût
199V		Équipement d'entretien des divers parcs et espaces verts	25 000 $
199W	i)	Amélioration des courts de tennis et aménagement d'autres champs de base-ball	25 000 $
	ii)	Aménagement de parcs dans les nouveaux lotissements	25 000 $
			50 000 $
199X		Renouvellement de l'équipement de fabrication de glace Coût de 75 000 $ moins 25 000 $ d'organismes locaux à but non lucratif	50 000 $
199Y		Centre récréatif - remplacement du toit	50 000 $
199Z		Aréna - remplacement du toit	75 000 $

MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE

RÉSUMÉ DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS QUINQUENNAL

FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

SERVICES	ANNÉE	199V	199W	199X	199Y	199Z
ADMINISTRATION GÉNÉRALE						
Édifice municipal	20	190 $	275 $	225 $		
SÉCURITÉ						
Rénovation de l'édifice	20				125 $	
Camion à incendie	10					175 $
TRANSPORT						
Surfaçage de rues	7	225 $	25 $	25 $	25 $	25 $
Égouts pluviaux	10			25	25	25
Trottoirs	10			25	25	25
Équipement	10	190	100	50	110	50
Sous-total		415 $	125 $	125 $	185 $	125 $
LOISIRS ET CULTURE						
Équipement	5	25 $				
Courts de tennis	10	25 $				
Parcs	10	25 $				
Aréna	10		50 $	75 $		75 $
Centre récréatif	10				50 $	
Sous-total		25 $	50 $	75 $	50 $	75 $
Total des dépenses en capital		630 $	450 $	425 $	360 $	375 $
SOURCES DE FINANCEMENT						
Subventions		125 $				
Réserves		50 $			60 $	50 $
Reprises			50 $			
Fonds de fonctionnement		55 $				
Districts de services locaux						25 $
Autre				25 $		
Emprunt à long terme		400	400	400	300	300
Total des sources de financement		630 $	450 $	425 $	360 $	375 $
PÉRIODES D'AMORTISSEMENT						
20 ans		190 $	275 $	225 $	125 $	
10 ans			100	150	150	275
7 ans		185	25	25	25	25
5 ans		25	—	—	—	—
Total - Emprunt à long terme		400 $	400 $	400 $	300 $	300 $

PROFIL DE LA DETTE ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE — **FONDS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

PRÉPARÉS PAR JOAN ARCHER, TRÉSORIÈRE — **POPULATION: 3508**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

('000)	VÉRIFICATION 199U	BUDGET 199U	BUDGET 199V	PRÉVISIONS 199W	199X	199Y	199Z
RECETTES							
Mandat	1026	1108	1214	1289	1368	1458	1558
Subvention sans condition	790	794	826	859	893	929	966
Revenu non imposable (3%)	545	560	523	539	555	571	589
Surplus-année précédente							
Déficit	5						
RECETTES TOTALES	2366	2462	2563	2686	2816	2959	3113
DÉPENSES							
Frais de la dette	420	406	404	438	446	491	524
Capital - budget	8	10	55	40	50	30	30
Eau	175	181	190	205	217	229	241
Réserves	10	10	10	10	10	10	10
Déficit - année précédente	3	6	5				
Autres dépenses	1750	1849	1899	1994	2094	2198	2308
DÉPENSES TOTALES	2366	2462	2563	2686	2816	2959	3113
Mandat	1026	1108	1214	1289	1368	1458	1558
Dénominateur du taux d'imposition	100386	105669	114679	120413	126434	132755	139393
TAUX D'IMPOSITION	1,0221	1,0486	1,0587	1,0703	1,0820	1,0982	1,1177

PROFIL DE LA DETTE

Frais du service de la dette actuelle	420	406	344	303	248	239	220
Financement provisoire			42	42	42	32	32
Autorisation à venir 100 $ - 10 ans			18	18	18	18	18
Emprunt prévu							
Année/taux/durée/montant							
199V 12.5 5,7&20 400				74	74	74	74
199W 12.5 7,10&20 400					63	63	63
199X 12.5 7,10&20 400						65	65
199Y 12.5 7,19&20 300							51
199Z 12.5 7&10 300							
TOTAL DES FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE	420	406	404	438	446	491	524
RATIOS							
Frais du service de la dette/ dépenses totales	17,75%	16,49%	15,76%	16,29%	15,82%	16,60%	16,82%
Dette active - 31 déc.	1645	1701	1726	1749	1828	1901	1898
Dette active - Assiette fiscale	1,64%	1,61%	1,51%	1,45%	1,45%	1,43%	1,36%
Dette active par habitant	469	485	492	499	521	542	541
Effet des frais du service de la dette sur le taux d'imposition	0,1814	0,1729	0,1669	0,1743	0,1712	0,1824	0,1880

SECTION DU FONDS DE SERVICES PUBLICS - EAU ET ÉGOUTS

DESCRIPTION DES PROJETS

Le système d'eau et d'égout est dans une situation financière relativement bonne. La valeur comptable des sommes du système totalise 5 200 000 $. La dette active à long terme sur ces immobilisations est de 1 968 926 $. Le conseil a tenté de fournir un système d'eau et d'égout de qualité supérieure, fiable et bien planifié à ses citoyens tout en maintenant une dette raisonnable. Ce plan d'investissement quinquennal maintient cette orientation en poursuivant les efforts en vue de maximiser l'efficacité et la fiabilité et de permettre l'expansion du système afin de desservir de nouveaux utilisateurs.

Le taux d'utilisation actuel de 250 $ correspond au taux moyen d'autres municipalités de même dimension et type qui est de 260 $.

Certaines sections du système d'eau sont âgés de 40 ans. Des réparations importantes devraient être effectuées à plusieurs de ces sections et d'autres sections devraient être remplacées. Ce plan quinquennal comprend les projets de la municipalité visant à réaliser le plus de travaux possible, compte tenu de la décision du conseil de limiter les augmentations des frais aux usagers à 15 $ par année au cours des prochains cinq ans.

Eau

199V	Remplacement du système d'eau sur la première rue Coût de 250 000 $ moins 50 000 $ de subvention provinciale et 50 000 $ provenant du fonds de fonctionnement	150 000 $
199W	Prolongement du système d'eau au lotissement Belliveau Heights - coûts de 200 000 $ moins 50 000 $ de subvention provinciale	150 000 $
199X	Prolongement du système d'eau sur la deuxième rue Coût de 170 000 $ moins 20 000 $ provenant du fonds de fonctionnement	150 000 $
199Y	Remplacement du système d'eau sur la troisième rue Coût de 170 000 $ moins 20 000 $ provenant du fonds de fonctionnement	150 000 $
199Z	Remplacement de la station de pompage n° 1 Coût de 170 000 $ moins 20 000 $ provenant du fonds de fonctionnement	150 000 $

Égouts

199V	**Remplacement du système d'égouts sur la première rue** **Coût de 200 000 $ moins 50 000 $ de subvention provinciale**	150 000 $
199W	**Prolongement du système d'égouts au lotissement Belliveau Heights - coût de 250 000 $ moins 50 000 $ de subvention provinciale et 50 000 $ provenant du fonds de fonctionnement**	150 000 $
199X	**Remplacement du système d'égouts sur la deuxième rue** **Coût de 170 000 $ moins 20 000 $ provenant du fonds de fonctionnement**	150 000 $
199Y	**Remplacement du système d'égouts sur la troisième rue** **Coût de 170 000 $ moins 20 000 $ provenant du fonds de fonctionnement**	150 000 $
199Z	**Remplacement de la station de relèvement n° 1** **Coût de 170 000 $ moins 20 000 $ provenant du fonds de fonctionnement**	150 000 $

MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE

RÉSUMÉ DU BUDGET DES INVESTISSEMENTS QUINQUENNAL

FONDS DE SERVICES PUBLICS - EAU ET ÉGOUTS

SERVICES	**Année**	**199V**	**199W**	**199X**	**199Y**	**199Z**
Eau						
Remplacement	15	250 $		170 $	170 $	170 $
Prolongement	15		200 $			
Égouts						
Remplacement	15	200		170	170	170
Prolongement	15		250			
Total des dépenses en capital		450 $	450 $	340 $	340 $	340 $
SOURCES DE FINANCEMENT						
Subventions		100 $	100 $			
Fonds de fonctionnement		50	50	40	40	40
Emprunt à long terme (15 ans)		300	300	300	300	300
Total des sources de financement		450 $	450 $	340 $	340 $	340 $

PROFIL DE LA DETTE ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

MUNICIPALITÉ DE MODELVILLE — **FONDS DE SERVICES PUBLICS - EAU ET ÉGOUTS**

PRÉPARÉS PAR JOAN ARCHER, TRÉSORIÈRE

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

('000)	VÉRIFICATION 199U	BUDGET 199U	BUDGET 199V	PRÉVISIONS 199W	199X	199Y	199Z
RECETTES							
Frais aux usagers	864	900	949	984	1037	1066	1133
Transfert - coût de l'eau	175	181	193	201	209	217	226
Subventions - environnement	35	35	35	35	35	35	35
Surplus des années précédentes							
Déficit	1						
Autre							
RECETTES TOTALES	1075	1116	1177	1220	1280	1318	1394
DÉPENSES							
Frais de la dette	472	478	523	536	575	579	621
Opération et entretien (5%)	525	556	575	604	634	666	699
Réserves							
Capital	50	50	50	50	40	40	40
Déficit de l'année précédente	3	5	0				
Autres dépenses (5%)	25	27	28	30	31	33	34
DÉPENSES TOTALES	1075	1116	1177	1220	1280	1318	1394
Taux des frais aux usagers	240	250	263	270	283	291	310
Équivalent - utilisateurs	3600	3600	3600	3650	3660	3660	3660

PROFIL DE LA DETTE

Frais du service de la dette actuelle	472	478	458	408	400	358	352
Financement provisoire			20	30	32	33	35
Autorisation à venir 50 $ - 15 ans				8	8	8	8
Emprunt prévu							
Année/taux/durée/montant							
199V 12,5 15 300			45	45	45	45	45
199W 12,5 15 300				45	45	45	45
199X 12,5 15 300					45	45	45
199Y 12,5 15 300						45	45
199Z 12,5 15 300							45
TOTAL DES FRAIS DU SERVICE DE LA DETTE	472	478	523	536	575	579	621